

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)
*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
28**

**Nombre de votants :
28**

**Date de convocation :
9 février 2018**

**Date d'affichage :
22 février 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le **15 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme DUBREUIL, M. GRENET (jusqu'à la question n° 4), Mme GRENET, M. LAMY (à partir de la question n° 2), Mmes MOLLON, MONTFORT, M. PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX (à partir de la question n° 2), MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
absent à partir de la question n° 5

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
absent à la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Catherine VILLER

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
absent

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA pour la question n° 1

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Michèle GRENET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20180215-DELIB180213-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 13

OBJET : Conservation du patrimoine scolaire : création de l'autorisation de programme n° 2018-01

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la commission « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} février 2018.

Les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Aussi, dans le prolongement des réhabilitations déjà réalisées, telle que celle ayant porté sur le groupe scolaire M. Genest, et dans le souci d'agir de manière active et efficiente sur le patrimoine scolaire appelé par définition à rester durablement dans l'actif de la commune, il est proposé de créer une autorisation de programme (AP) dédiée à la conservation du patrimoine scolaire.

Cette nouvelle AP-CP serait tout d'abord de nature à conduire un programme pluriannuel de réhabilitation du groupe scolaire J. Rostand. Ce site est jugé prioritaire tant d'un point de vue réglementaire, environnemental, économique, et fonctionnel. Les principaux objectifs sont la mise en accessibilité et sécurité du bâtiment, la réduction de la consommation énergétique, la reprise et l'optimisation des espaces disponibles. Cette 1^{ère} opération se déroulerait sur 4 ans, de 2018 (début des études) à 2021 (réception des travaux à l'été 2021), avec un impact financier jusqu'en 2022 (paiement des soldes et garantie de parfait achèvement).

Cette nouvelle AP serait donc créée pour une première période de 2018 à 2022, et pourrait être prolongée à terme compte tenu des besoins patrimoniaux (qui méritent d'être affinés) de 2 autres groupes scolaires. Dans cette perspective, des travaux de conservation et de réhabilitation des écoles P. Brossolette et R. Cassin pourront être prévus dans le cadre de l'AP actualisée et nouvellement planifiée en lien avec les besoins structurels de ces sites.

Le programme pluriannuel d'investissement portant sur le bâtiment scolaire J. Rostand ainsi projeté, hors aménagements extérieurs et hors renouvellement du mobilier, est estimé globalement à 4 800 000€. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de cette nouvelle autorisation de programme pour la période 2018-2022 avec une première répartition prévisionnelle des crédits de paiement à l'intérieur de l'AP comme

Autorisation de programme n° 2018-01 : Conservation du patrimoine scolaire

	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement	180 000	600 000	2 400 000	1 500 000	120 000

Il convient par ailleurs de rappeler que, comme pour toute autorisation de programme, un bilan annuel régulier de l'AP sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

approuver l'ouverture de l'autorisation de programme 2018-01-conservation du patrimoine scolaire d'un montant total de 4 800 000€ sur la période 2018 à 2022 et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 février 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL